

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, MARTOREL, PLATET, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, GARCIA.

Etait excusé : M. FERNANDEZ (procuration donnée à Mme MIQUEL)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h45.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 Janvier 2018.

1) Vote du compte administratif :

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2017 qui donne les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes :	937 493.13 €
Dépenses :	811 499.06 €
Résultats 2017 :	+ 125 994.07 €
Excédent antérieur :	+ 141 078.89 €
Total :	+ 267 072.96 €

Investissement :

Recettes :	237 404.09 €
Dépenses :	178 815.53 €
Résultats 2017 :	+ 58 588.56 €
Excédent antérieur :	+ 23 653.75 €
Total :	+ 82 242.31€

Restes à réaliser :

Dépenses :	354 897.00 €
Recettes :	172 875.00 €
Total :	- 182 022.00 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal.

2) Affectation de résultat :

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Robert GELY, et après avoir entendu les résultats du compte administratif 2017 ; considérant qu'il est nécessaire, dans la possibilité M14, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, considérant que la compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 267 072.96 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de l'exercice :	+ 125 994.07 €
Excédent antérieur :	+ 141 078.89 €
Excédent au 31/12/2017 :	+ 267 072.96 €

Affectation aux réserves réglementée :	99 779.69 €
Affectation complémentaire en réserve :	82 242.31 €
Excédent fonctionnement à reprendre :	85 050.96 €

3) Restructuration urbaine : demande du FAEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L5216.5 VI, L1111.9 et L 1111.10 III, ainsi que les décisions arrêtées par le conseil communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération cadre du 14 avril 2016 n°2016.84 relative à la création du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours Aménagement et Equipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par l'article L1111.9 I2° et L 1111.10 III du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet « pour Lieuran, restructuration urbaine en cœur de ville » cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales.

Par délibération du 14 avril 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2015 ».

Le projet présenté par la commune répond à cinq des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La requalification architecturale, urbaine et paysagère (requalification de la Grand'Rue, réfection des façades de la salle des associations et d'une partie de l'ancienne cave, requalification de la place) ;
- L'amélioration du cadre de vie : le projet répond à l'enjeu de revitalisation et attractivité des centres anciens, et facilite la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal notamment de la 6^{ème} orientation du PLHI : promouvoir la qualité urbaine et le développement durable ;
- La pacification de la voirie (création d'une zone 30 et d'une zone de rencontre) ;
- L'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, électricité et télécommunication) et le renouvellement du réseau assainissement ;
- L'amélioration de la collecte de déchets : intégration d'un point d'apport volontaire enterré à l'angle de la rue Planchon et de la Grand'Rue.

Considérant que :

- Le projet de restructuration urbaine en cœur de ville a été présenté et validé en conseil communautaire du 15 février 2018,
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 744 615 € HT,
- Le projet bénéficie de tierces subventions publiques à hauteur de 15.6 % (116 378.83 € HT), qui répond au minima des 5% demandé par le règlement d'attribution du FAEC.

Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 314 118.08 € HT.

Ce dernier sera ajusté :

- Au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- En fonction des subventions de toute nature que la commune de Lieuran les Béziers pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Choix entreprise de travaux publics pour travaux de voirie « Grand Rue »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de restructuration urbaine en cœur de ville. A l'heure actuelle, une mise en concurrence, concernant les travaux de voirie de la Grand Rue, par publication d'annonce légale rubrique marché public, a

été lancée le 24 janvier, avec comme date limite de réception des dossiers le vendredi 16 février dernier délais à 12h00. L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offres a eu lieu le lundi 19 février à 14h00.

Quatre entreprises ont répondu :

- L'entreprise EUROVIA VINCI : 203 335.20 € TTC,
- L'entreprise BRAULT : 176 922.54 € TTC,
- L'entreprise COLAS : 209 552.70 € TTC,
- L'entreprise TPSO : 191 703.60 € TTC.

Les devis sont analysés par le cabinet ARTELIA, Ingénieur conseil de la commune et maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Après avoir entendu son Président, Compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité, sous réserve de vérification le devis de l'entreprise BRAULT d'un montant de 176 922.54 € TTC, pour réaliser les travaux de voirie de la Grand Rue dans le cadre du projet de restructuration urbaine en cœur de ville. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2018, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) Choix entreprise de travaux publics pour voirie primaire « chemin de Thézan » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de Projet Urbain Partenarial « Les Combes du Levant » approuvée le 18 juillet 2017 par la commune et la Sté RAMBIER Aménagement, ainsi que l'avenant n°1 approuvé en conseil municipal le 15 décembre 2017. Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle il est confié à la Sté GEOMETRIS la mission de maîtrise d'œuvre en voirie et réseaux divers pour la desserte du lotissement « les Combes du Levant » aménagement VRD dans le cadre d'un PUP.

Concernant ces travaux qui consistent en l'aménagement VRD Voirie Primaire du Chemin de Thézan, une mise en concurrence a été lancée le 24 janvier, avec comme date limite de réception des dossiers le jeudi 08 février dernier délais. L'ouverture des plis par les membres de la commission a eu lieu le lundi 19 février à 15h00 et les devis ont été analysés par le cabinet Géométris.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

- Ent BARTHES Cazouls Les Béziers : 90 005.00 € HT
- Ent. BRAULT TP Béziers : 80 810.00 € HT
- SUEZ EAU France SAS Béziers : 87 015.25 € HT

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BRAULT d'un montant de 80 810.00 € HT / 96 972.00 € TTC pour réaliser l'aménagement VRD de la voirie primaire du chemin de Thézan.

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2018, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Clôture du conseil municipal à 19h30.